



ARTICLE 1 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

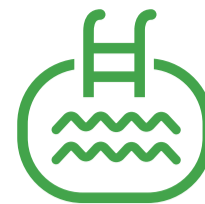
- «Aquatica», est ouvert au Public dans les conditions fixées au présent règlement suivant un horaire affiché à l'entrée de l'établissement. Toutes modifications, même temporaires, seront affichées à l'entrée.
- L'accès de l'établissement :
 - Sur la période estivale juillet et août, pour les moins de 16ans se fera uniquement avec la présence d'un majeur responsable.
 - En dehors de cette période, nous restons sur un accès à la piscine seul à partir de 10ans, enfant sachant nager.
 - Est interdit aux personnes en état d'ivresse.
 - Est interdit à toutes personnes agitées ou dont le comportement pourrait porter atteinte aux bonnes mœurs, à la tranquillité des usagers ou au bon fonctionnement des installations.
 - Est interdit aux animaux.
- Toute personne pénétrant dans l'établissement s'est acquittée du droit d'entrée et peut le justifier à tout moment en cas de contrôle. Le fait de s'être acquitté du prix d'entrée ou d'être admis dans l'établissement à un titre quelconque, vaut acceptation implicite du présent règlement.
- Les baigneurs doivent s'acquiescer du droit d'entrée et s'engagent à se soumettre à toutes les dispositions du règlement, à se conformer aux indications données par le personnel de l'établissement et à accepter de supporter les conséquences éventuelles.
- L'accès à Aquatica cesse une heure avant la fermeture de l'établissement : soit 18h00 en période scolaire, soit 18h30 en période de vacances scolaire (zone B) ainsi que les vendredis, samedi, dimanche et jours fériés et 19h en période de vacances d'été et 17h sur les dimanches (période hivernale). L'évacuation des bassins est annoncée trente minutes avant la fermeture.
- Le déshabillage s'effectue exclusivement dans les cabines ou vestiaires collectifs réservés (au groupe) à cet effet. Ceux-ci séparent les zones « pieds chaussés » et « pieds nus ». Des casiers à vestiaires sont disponibles et fonctionnent à l'aide d'une pièce de 1€ ou jeton en échange d'une clé. Les affaires personnelles non destinées à la baignade doivent rester dans les casiers prévus à cet effet.
- La douche savonnée et le passage au pédiluve sont obligatoires avant l'accès au bassin.
- Les baigneurs ne doivent pas utiliser les pédiluves à d'autres fins que celles pour lesquelles ils sont conçus.
- Lorsque la Fréquentation Maximale Instantanée (FMI) est atteinte, l'accès à la piscine est régulé par le personnel d'accueil.
- Le Centre aquatique décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets personnels dans l'enceinte de l'établissement et sur le parking.
- Les objets trouvés dans l'établissement sont à remettre à l'accueil où ils seront conservés pendant un mois.
- Tout incident ou accident doit être immédiatement signalé aux maîtres-nageurs.
- Le personnel de l'Aquatica n'est pas pour mission la garde ou la surveillance des objets personnels de la clientèle.
- Sauf autorisation spéciale, les prises de vue photographiques et cinématographiques sont rigoureusement interdites dans l'enceinte de l'établissement.
- L'utilisation de l'ascenseur est réservée aux personnes à mobilité réduite.
- Les participants aux activités animées par le personnel de la piscine doivent s'assurer que leur état de santé leur permet de suivre, sans danger pour eux-mêmes et pour les autres participants, les activités proposées. Le Centre aquatique attire l'attention des usagers sur le fait que les activités et services proposés peuvent comporter des risques notamment l'aquagym, le sauna, le hammam. Ceux-ci sont donc formellement déconseillés à toute personne en mauvaise santé ou présentant des troubles d'ordre médicaux susceptibles de s'aggraver du fait de leur pratique (notamment problèmes cardiaques, respiratoires, osseux). N'oubliez pas de consulter votre médecin avant de pratiquer une activité sportive. Les baigneurs non-nageurs et débutants se font accompagner et surveiller par un adulte majeur pour évoluer dans les parties du bassin à grande profondeur. Le personnel du Centre Aquatique a compétence pour prendre toute décision visant le respect du présent règlement intérieur, sous la responsabilité de la Direction du site et notamment la sécurité et le bon ordre à l'intérieur de l'établissement.

Ses consignes et ses injonctions sont à respecter par tous, en toutes circonstances. Le directeur d'établissement ou son représentant est habilité à demander la sortie immédiate de l'établissement de tout usager ou groupe qui ne se conformerait pas à ces règles et à ces interdictions, et plus généralement aux règles élémentaires d'hygiène, de sécurité et de bon fonctionnement de l'établissement ou qui aurait une attitude contraire aux bonnes mœurs, sans que celui-ci puisse prétendre à quelconque remboursement ou une quelconque indemnisation. Si nécessaire, il peut demander le concours de la force publique et des poursuites pénales pourront être engagées contre l'usager individuel ou le groupe fautif.

ARTICLE 2 – CONDITION D'ACCÈS ET D'UTILISATION DES BASSINS

Conditions générales

- Seuls les baigneurs aux pieds nus et dans un état de propreté corporelle absolue sont admis au bord du bassin.
- Le public, les spectateurs, visiteurs ou accompagnateurs ne fréquentent que les locaux et les aires qui leurs sont réservés.
- L'accès du bassin peut être refusé à toute personne :
 - Portant un pansement,
 - Recouverte sur tout ou partie du corps d'un produit médicamenteux ou de cosmétique divers,
 - Présentant des signes apparents d'une maladie infectieuse dont la contagiosité est susceptible de nuire aux autres usagers.
- La tenue vestimentaire doit être à tout moment correcte et décente.
- Les maillots de bains de type short, string, combinaison de plongée, et maillot de bain recouvrant intégralement la peau sont interdits pour la baignade. Seuls les maillots de bains traditionnels (matière lycra) ou de type « boxer » ne dépassant pas mi-cuisse sont acceptés.
- Toute personne dont l'état de santé nécessite des soins médicaux particuliers, doit se présenter à un Maître-Nageur-Sauveteur lors de son arrivée sur le bassin.
- Il est formellement interdit :
 - De fumer et vapoter à l'intérieur de l'établissement,
 - De manger et consommer des boissons ailleurs que dans le hall d'entrée et l'espace bar,
 - D'abandonner ou de jeter des papiers, détritiques, chewing-gum, etc....
- Ailleurs que dans les poubelles,
 - De courir, de bousculer, de pousser, d'importuner les autres usagers et d'occasionner du désordre le long des plages,
 - De jouer à la balle ou au ballon « hormis les ballons gonflables » dans l'eau, sur les plages et dans les bassins,
 - D'utiliser des équipements de nage sous-marine quels qu'ils soient,
 - De simuler une noyade sous peine d'exclusion,
 - De cracher à terre ou dans l'eau,
 - D'uriner ailleurs que dans les WC,
 - De jeter quoi que ce soit dans l'eau ou dans les orifices d'écoulement,
 - D'utiliser des objets susceptibles de blesser, notamment en verre,
 - De se savonner, d'essorer du linge mouillé sur les plages ou dans les bassins,
 - De se livrer à un commerce, sans autorisation préalable,
 - D'utiliser des transistors et autres appareils émetteurs ou amplificateurs de sons,
 - De rentrer aux abords des bassins avec un sac utilisé à l'extérieur « sauf autorisation particulière »
 - De toucher aux matériels de sauvetages,
 - De se suspendre aux parois des cabines,
 - D'escalader les clôtures ou séparations quelles qu'elles soient, ou de pénétrer dans les locaux dont l'accès est interdit au public,
 - De manquer de respect envers le personnel (menaces, insultes, tout comportement inapproprié...) sous peine d'expulsion immédiate.
- Toute apnée est interdite.



Conditions d'utilisation du bassin 20x10m

- Une ligne d'eau est réservée à toutes personnes (enfant accompagné d'un adulte) désirant faire des longueurs ou nager avec matériel (palmes, pull boy...), plongeur uniquement dans la grande profondeur.
- Une ligne d'eau est réservée aux nageurs.
- Une ligne d'eau est réservée au personnel pour l'enseignement.

Conditions d'utilisation du toboggan

- Il est défendu de descendre à plusieurs et de gêner la descente du toboggan. Toutefois les enfants de moins de 7 ans peuvent être accompagnés par un adulte.
- L'accès à l'escalier du toboggan est régit par le feu bicolore, une personne à la fois, sauf enfant de bas âge.
- L'usage du toboggan n'est pas autorisé aux femmes enceintes et aux personnes ayant des problèmes cardiaques.
- Seules les positions, assise, allongée sur le dos ou allongée sur le ventre les pieds en avant sont autorisées pour la descente.
- Il est interdit de sauter, de plonger ou de stationner dans le bassin de réception du toboggan.

Conditions d'utilisation du bassin à vagues

- Il est interdit, de monter, de s'accrocher ou de passer sous la boule, ainsi que d'enjambrer les rambardes.
- Il est interdit de sauter ou de plonger dans le bassin pendant la mise en activité de la boule à vagues.
- Le bassin à vagues est déconseillé à toutes personnes ne sachant pas nager et aux femmes enceintes et est interdit aux enfants de moins de 7 ans non accompagné par un parent.

Conditions d'utilisation de l'espace bien-être

- L'espace « Bien-Être » est réservé aux personnes âgées de plus de 18 ans (espace payant).

Conditions d'utilisation de la pataugeoire

- L'accès à la pataugeoire est réservé aux enfants de moins de 7 ans. Les enfants de moins de 3 ans doivent être accompagnés par un parent.
- Il est interdit de sauter ou de plonger dans la pataugeoire.

Conditions d'utilisation des bassins extérieurs

- Les conditions d'utilisation d'accès à la pataugeoire et du bassin ludique sont identiques à celles concernant l'accès à la pataugeoire intérieure (articles 34 et 35) et à celles concernant le bassin à vagues (articles 29-31).

Conditions d'accès au bar

- La consommation de boisson et nourriture ne peut avoir lieu qu'à l'intérieur de cet espace.
- Il est interdit de consommer de l'alcool et dans l'enceinte de la structure.

Conditions d'accès au solarium extérieur

- Il est interdit de fumer sur cet espace.
- Le passage par le pédiluve et la douche sont obligatoires avant l'accès aux différents bassins.

Conditions d'utilisation de la structure gonflable extérieure

- Accès interdit au plus de 12 ans.
- La ceinture de flottaison doit être retiré avant l'accès à la structure.
- Les parents restent responsables de la surveillance des enfants dans cet espace de jeu.

ARTICLE 3 - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- L'accès à l'établissement des « groupes » (Education Nationale, Jeunesse et Sports, Associatif, professionnel...) est établi après en avoir fait la demande préalable auprès de l'établissement. Toutefois, pour des raisons de sécurité l'établissement se réserve le droit de refuser tout groupe lors de forte affluence.
- Pour des nécessités de travaux, de période de vidange ou toutes autres raisons nécessitant une intervention sur les bassins, la piscine peut être provisoirement fermée.
- En dehors du cadre scolaire, il est formellement interdit à toute personne pénétrant dans l'établissement de dispenser des cours individuels ou collectifs de natation et/ou d'encadrer des activités/animations, sauf autorisation expresse délivrée par le Directeur d'établissement.
- En cas de non-respect de ces dispositions, le Directeur de l'établissement pourra prendre toutes mesures visant à sanctionner la ou les personnes fautives.
- Tout dommage ou dégât, réparé par la société « VM59132 », est à la charge du fautif et est susceptible de faire l'objet d'une poursuite judiciaire.
- La responsabilité de l'établissement n'est engagée que pendant les heures d'ouverture et seulement vis-à-vis des usagers respectant les règles énoncées dans le présent règlement. En acquittant le prix d'entrée, les utilisateurs de la piscine acceptent le présent règlement. Toute personne ne se conformant pas au présent règlement pourra se voir exclue de l'établissement à titre temporaire ou définitif, sans pour autant récupérer son droit d'entrée, sur décision du Directeur d'établissement ou de son représentant sans préjudice des poursuites judiciaires qui seraient intentées contre les auteurs. Le personnel de l'établissement est chargé de veiller au respect du présent règlement. Tout dommage ou dégât causé aux installations sera réparé par les soins de la direction et facturé aux contrevenants sans préjudice des poursuites pénales que la direction peut engager, par la suite, à l'encontre des responsables.
- En cas d'évacuation (d'urgence/fermeture) il est strictement interdit de rester ou de retourner dans l'eau. Le non-respect de cet article entraînera la pleine responsabilité du contrevenant.
- Toute consigne ou interdiction formulée par un MNS ou personne qualifiée doit être respectée immédiatement.

ARTICLE 4 - SANCTIONS PRÉVUES

- Toute personne ne respectant pas le règlement sera exclue de l'établissement.
- L'exclusion d'un mineur non accompagné par une personne majeure aura lieu après que les parents en aient été informés par téléphone. Le mineur exclu devra attendre dans le hall d'entrée l'arrivée d'une personne majeure venant le rechercher.
- La durée de l'exclusion est fixée par le responsable de l'établissement.